

Demande déposée le 05/05/2025 et complétée le 03/06/2025

N° AT 083 113 25 A0001

Par :	Monsieur HUGOU PASCAL
Demeurant à :	217 Avenue Jean Moulin Hameau de Castellas 04100 MANOSQUE
Sur un terrain sis à :	152 rue Terdobbiate 83560 SAINT-JULIEN 113 AY 408
Nature des Travaux :	Changement de destination d'un local commercial en local associatif

Le Maire de la Ville de SAINT-JULIEN

VU la demande de d'autorisation de travaux présentée le 05/05/2025 par Monsieur HUGOU PASCAL ;

VU l'objet de la demande

- pour le changement de destination d'un local commercial en local associatif ;
- sur un terrain situé 152 rue Terdobbiate ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L111-7 ; L111-8, R111-19 à R111-26 et R123-1 à R123-21 ;

VU la consultation de la Commission Sécurité d'Arrondissement (CSA) en date du 15/05/2025 ;

VU la consultation de la Commission d'arrondissement d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 15/05/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE**. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

SAINT-JULIEN, le 22 juillet 2025

Le maire HUGOU Emmanuel,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.